

Commission de l'Enseignement supérieur du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

8 FÉVRIER 2011

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2011

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
1.1	Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Décret encadrant les rapprochements et fusions d'institutions du supérieur en février 2011 »	3
1.2	Question de Mme Emily Hoyos à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Projets de fusion des hautes écoles du Luxembourg, de Namur et de Liège »	3
1.3	Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Statut d'étudiant de condition modeste dans les hautes écoles »	4
1.4	Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Cellules emploi au sein des institutions supérieures »	6
1.5	Question de M. Serdar Kilic à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Logement étudiant »	7
1.6	Question de M. Serdar Kilic à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Etudiants étrangers dans nos universités »	8
2	Ordre des travaux	9

Présidence de M. Carlo Di Antonio, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 15.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Décret encadrant les rapprochements et fusions d'institutions du supérieur en février 2011 »

M. Manu Disabato (ECOLO). – Les évolutions et migrations d'institutions retiennent toute mon attention. Récemment, je vous ai interrogé sur l'agenda que vous entendiez adopter afin de débattre et d'adopter un décret sur les rapprochements et fusions, comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire.

C'est donc avec un certain plaisir que j'ai appris, à la lecture d'un article du *Soir* de ce 31 janvier, que l'arrivée d'un projet de décret avait été annoncée aux universités pour la mi-février. Quel sera le calendrier précis pour son adoption par notre assemblée ? Avec quelles instances ce projet fera-t-il l'objet d'une concertation ?

Enfin, nous savons que la participation de la société civile n'a pas pu être organisée dans le cadre des travaux de la table ronde de l'enseignement supérieur. La consultation de cette part importante des personnes concernées par la réforme est-elle prévue par le décret ? Sous quelle forme ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Nous avons eu des contacts avec plusieurs parties à la suite des tables rondes. Je ferai un premier tour d'entretiens avec les responsables de l'enseignement supérieur en février. Certaines réunions sont déjà programmées, d'autres doivent encore l'être.

Ensuite, je soumettrai au gouvernement les lignes directrices du processus que nous suivrons. Il faut tout d'abord établir un cadre et fixer avec le gouvernement le déroulement précis des travaux. Il y aura bien entendu des réunions inter-cabinets auxquelles seront associées toutes les parties prenantes de l'enseignement supérieur.

Vous me permettrez de ne pas en dire davantage car je souhaite d'abord obtenir l'aval du gouvernement sur le processus. Je n'aime en effet pas

être désavoué. Nous aurons l'occasion d'en reparler ensuite.

M. Manu Disabato (ECOLO). – J'attendrai donc que le gouvernement se soit penché sur la question avant de l'aborder à nouveau en commission. Je sais que l'information du parlement est importante à vos yeux.

1.2 Question de Mme Emily Hoyos à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Projets de fusion des hautes écoles du Luxembourg, de Namur et de Liège »

Mme Emily Hoyos (ECOLO). – En novembre dernier, nous avons évoqué la fusion des hautes écoles luxembourgeoises, namuroises et liégeoises. À l'époque, les choses semblaient se préciser. Nous savons aujourd'hui que le projet de fusion entre l'Henam et Blaise Pascal se trouve sur la table du Conseil général des hautes écoles. Un document de principe aurait été signé entre les hautes écoles Albert Jacquart, Charlemagne et Schuman. Ni les parlementaires ni les représentants des instances de l'enseignement supérieur ne semblent avoir reçu ces documents. J'imagine que vous avez pu en prendre connaissance.

Après nos échanges en commission, après l'engagement que nous avons pris de veiller à ce que ces fusions soient un moteur de développement pour la province de Luxembourg plutôt qu'une source de paupérisation, j'aimerais avoir votre avis sur les projets en discussion. Selon des rumeurs que je n'ai pu vérifier, le projet de fusion entre l'Henam et Blaise Pascal ne prévoirait qu'une garantie d'un an pour le maintien de l'offre de formation en province de Luxembourg. Cette rumeur est-elle fondée ? Comment tout cela peut-il s'inscrire dans la continuité des tables rondes ? Comment tout cela répond-il aux préoccupations de la commission ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Beaucoup d'acteurs locaux ont exploré toutes les pistes possibles pour rapprocher les hautes écoles de la province de Luxembourg, en vue de rationaliser et de stabiliser l'offre d'enseignement dans cette province. On peut avoir tous les avis du monde, force est de constater que ce n'est pas cette solution qui a été privilégiée, mais plutôt celle du rapprochement d'une haute école de la province de Luxembourg avec une autre de la province de Namur et, dans l'enseignement de la Communauté, initialement une haute école du Luxembourg avec une de la province de Liège, la Haute École Charlemagne.

Aujourd'hui, le Conseil général des hautes écoles a reçu le dossier et l'a transmis aux conseils interrégionaux locaux. Leur avis est attendu prochainement. Sur la base de ce document, le conseil général rendra lui-même un avis au gouvernement. C'est à ce moment que je recevrai officiellement le dossier. Dans l'intervalle, comme je l'ai dit à M. Disabato, j'espère avoir progressé dans le dossier de l'enseignement supérieur.

J'en arrive à la fusion des hautes écoles Schuman et Charlemagne. Ces deux hautes écoles ont imaginé de s'associer à la haute école Albert Jacquart. Autant il y avait une réelle volonté de fusion entre les deux hautes écoles de la Communauté, autant ce troisième élément n'en est encore qu'au stade de la déclaration d'intention, mais les contacts ont été pris. J'espère profiter du mois de février pour faire évoluer le paysage de l'enseignement supérieur, ce qui aura peut-être un impact sur les fusions.

La pérennité d'un enseignement de qualité dans la province du Luxembourg sera un critère déterminant de ma décision. Dans d'autres régions, en province de Namur par exemple, le réseau est plus stable et moins fragile. Je serai particulièrement attentif à cette question, mais je ne pourrai pas vous répondre plus précisément avant d'être en possession des dossiers définitifs.

Mme Emily Hoyos (ECOLO). – Je remercie le ministre pour sa réponse, je note qu'il n'exclut pas que le futur décret ait une influence sur les éventuelles fusions. J'attends l'évolution du dossier avec impatience.

1.3 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Statut d'étudiant de condition modeste dans les hautes écoles »

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Cette rentrée académique a vu l'entrée en vigueur du décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de notre enseignement supérieur. On y trouve notamment la réduction des droits d'inscription pour les étudiants de condition modeste.

Comme vous le savez, ce statut est défini très précisément par les arrêtés du 5 mai 2004 fixant les conditions et modalités d'obtention des droits d'inscription intermédiaires dans les universités et du 25 mai 2007 définissant le statut d'étudiant de condition modeste dans l'enseignement supérieur hors université.

La législation en la matière est relativement

complexe, pour ne pas dire touffue. Plusieurs établissements avaient déjà sollicité des éclaircissements auprès de votre prédécesseur. Dans un courrier datant de mai 2007, il était notamment précisé que des conditions pédagogiques ne pouvaient être retenues pour justifier le refus du statut d'étudiant de condition modeste. Cette interprétation n'a jamais été démentie depuis lors par les différents commissaires du gouvernement.

De même, la prise en compte d'un changement de situation financière pour octroyer ce statut a par ailleurs été encouragée par le gouvernement, ce qui est une mesure de bon sens. Nous avons déjà évoqué ici les problèmes liés à l'avertissement-extrait de rôle comme document d'évaluation des revenus.

Je rappelle en outre que la Déclaration de politique communautaire reconnaît ces difficultés, puisqu'elle indique « Le gouvernement de la Communauté française souhaite également lier davantage les bourses d'études au coût de la vie, à l'évolution des cursus et des parcours des étudiants. Cela passera par [...] la prise en compte, dans les critères d'octroi, de situations particulières qui réduisent les moyens des familles telles que la mise en règlement collectif de dettes, [...] »

Cependant les hautes écoles ont été invitées en décembre dernier par les commissaires du gouvernement à suivre une nouvelle interprétation, plus restrictive, de la législation. Cela ne manque pas de susciter quelque étonnement.

D'abord, cette nouvelle interprétation semble entrer en contradiction avec l'objectif du gouvernement de démocratiser l'accès aux études supérieures, en ce qu'elle réduit drastiquement le nombre d'étudiants pouvant bénéficier du statut de condition modeste.

Ensuite, le moment choisi pour diffuser ces instructions interpelle. Les procédures d'inscription étant closes depuis longtemps, les établissements se sont vus contraints d'informer de nombreux étudiants que, contrairement à ce qui leur avait été indiqué, ils ne bénéficieront finalement pas du minerval et du plafond réduits. Cette notification se fait parfois quelques jours à peine avant la date limite de paiement des droits d'inscription.

On peut facilement imaginer le désarroi de celles et ceux qui apprennent, en plein milieu d'année académique, qu'ils doivent déboursier plusieurs centaines d'euros de manière inattendue, alors que le budget de leur année d'études a été calculé il y a de longs mois déjà.

Enfin, cette interprétation me semble juridiquement inadmissible. Sauf erreur de ma part les

conditions pour être étudiant modeste doivent être établies par un arrêté. En l'occurrence, l'arrêté de 2007 ne mentionne qu'une condition de revenus qui est de ne pas avoir de revenus supérieurs à 2 800 euros (indexés) du plafond utilisé pour déterminer les bénéficiaires des allocations d'étude. Si cette condition est satisfaite, l'étudiant doit pouvoir bénéficier du minerval et du plafond intermédiaire.

Puisqu'il s'agit d'un droit reconnu à des individus, il y a lieu d'interpréter largement le principe et restrictivement les exceptions. Par ailleurs, il est particulièrement douteux de constater que les commissaires changent les critères à prendre en compte alors que la réglementation n'a pas varié depuis 2007. Seul le législateur et le gouvernement sont autorisés à changer les règles.

Vous conviendrez avec moi que cette information, si elle est avérée, témoigne d'une certaine légèreté des pouvoirs publics à l'égard de situations sociales pour le moins difficiles. Pouvez-vous me confirmer que de pareilles nouvelles instructions ont été effectivement communiquées aux hautes écoles, voire aux autres établissements d'enseignement supérieur? Si tel est le cas, ces instructions ont-elles été définies en concertation avec votre cabinet? Dans l'affirmative, comment expliquez-vous d'une part ce revirement de la pratique qui prévalait jusqu'ici et d'autre part son annonce particulièrement tardive, eu égard au calendrier académique?

Ces événements m'amènent à vous poser la question de l'évolution des pratiques d'appréciation des revenus des étudiants. Quelles démarches ont-elles été entreprises afin de ne plus se baser sur le seul avertissement-extrait de rôle?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Nous n'avons modifié aucune disposition sous cette législation. Néanmoins, à l'occasion du décret sur la gratuité, il semble qu'un certain nombre d'établissements aient popularisé le statut d'étudiant de condition modeste. Cela a eu pour conséquence d'accroître dans ces mêmes établissements de manière considérable le nombre de demandes.

Les dossiers ont dès lors fait l'objet d'un examen plus attentif et les commissaires ont été sollicités afin d'avoir une application homogène du règlement. Il est apparu que certains dossiers étaient traités de manière plus rigoureuse que d'autres. Il fallait normaliser la pratique. Les commissaires ont donc fait une lecture unique de l'arrêté de sorte que chaque étudiant de la Communauté Wallonie-Bruxelles soit traité de la même manière, quel que soit l'établissement dans lequel il étudie. Cela me

paraît une bonne chose.

Nous avons procédé de la sorte en décembre et non en septembre pour la bonne et simple raison que le problème s'est révélé au moment de la vérification des inscriptions. C'est peut-être regrettable, mais techniquement compréhensible : on ne découvre un problème qu'après qu'il se soit posé.

Le souci est apparu à quelques jours du délai de paiement. J'ai demandé que ce délai soit allongé afin de ne pas sanctionner les étudiants pour quelque chose dont ils ne sont pas responsables.

Passer du statut d'étudiant modeste à celui d'étudiant lambda engendre un surcoût significatif. J'ai demandé que les fonds sociaux disponibles dans les hautes écoles puissent répondre exceptionnellement à la demande de ces étudiants, bien que la réglementation l'interdise. En effet, j'estime que ces étudiants sont victimes d'une interprétation divergente entre les hautes écoles et les commissaires.

J'ai également demandé à mon cabinet, à mon administration et aux commissaires de réexaminer l'arrêté pour le simplifier et le clarifier. Une législation correcte doit être comprise par tous les citoyens et non seulement par des juristes. J'espère que ce problème sera résolu pour la rentrée 2011-2012.

Vous m'interrogez sur la prise en compte d'autres critères que le revenu qui présente plusieurs aspects. Si le principe est séduisant, il est difficile à appliquer. Répondre précisément à chaque cas individuel en-dehors du critère de revenu n'est pas aisé. Des éléments subjectifs entreront en compte et iront à l'encontre de la transparence et de la simplicité. Nous réfléchissons à cette question mais je ne suis pas le premier ministre à y travailler. Le problème est complexe.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Vous dites qu'un certain nombre de hautes écoles ont interprété la législation de façon tellement large que le nombre de bénéficiaires a explosé.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je n'ai pas dit cela. Suite au décret sur la gratuité, les hautes écoles ont reçu une information plus précise sur les différentes catégories d'étudiants. Nous ne possédons pas d'informations exhaustives, mais je citerai l'exemple de la haute école de la Communauté française à Bruxelles où nous avons constaté l'explosion des demandes, cent vingt, alors que l'année précédente une dizaine d'étudiants étaient reconnus comme étant de condition modeste. Le décret n'a rien changé au statut, si ce n'est le montant.

C'est cet élément-là qui a poussé les responsables des hautes écoles et les commissaires à se pencher sur le problème. Ils ont constaté que leurs interprétations n'étaient pas identiques. Ils les ont normalisées. Peu importe qu'ils l'aient bien ou mal fait. Aujourd'hui, je souhaite avant tout faire en sorte que tous les étudiants concernés qui se sentent lésés par un revirement d'attitude puissent trouver une solution dans leur haute école et qu'à partir de l'année prochaine, nous puissions disposer d'un critère simple et compréhensible par chacun.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – La situation est bien clarifiée. Cela dit, je continue à m'interroger sur l'opportunité d'agir cette année-ci, surtout si la décision a été prise sur la base d'un seul cas avéré.

Par ailleurs, je suis bien d'accord avec vous les étudiants n'ont pas à supporter l'erreur des hautes écoles ou le changement d'interprétation des commissaires du gouvernement, c'est selon, et là-dessus on ne se mettra pas d'accord. Ceci étant, je m'interroge sur la solution que vous préconisez. Vous souhaitez en effet que les hautes écoles, par leurs fonds sociaux, prennent en charge les différences. Certes, les finances de la Communauté française sont exsangues, mais le budget des fonds sociaux n'est pas un puits sans fond. De plus, on n'a pas encore eu l'occasion d'évaluer l'impact d'une disposition précédente visant à la prise en charge, par les fonds sociaux, de la reproduction des syllabus des étudiants boursiers. On commence donc à imposer beaucoup de dépenses à ces fonds qui ont pourtant leurs propres finalités.

Je déposerai certainement une question écrite pour connaître l'évolution du nombre d'étudiants reconnus de condition modeste ainsi que les chiffres permettant de mesurer l'impact sur les budgets des fonds sociaux des hautes écoles de la solution que vous préconisez.

1.4 Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Cellules emploi au sein des institutions supérieures »

M. Daniel Senesael (PS). – De nombreuses études démontrent que les jeunes éprouvent de plus en plus de difficultés à trouver un emploi. Dans nos villes, le pourcentage des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans à la recherche d'un travail flirte avec les trente pour cent. Un diplôme supérieur permet d'être mieux armé dans la recherche d'un emploi, de faire valoir davantage d'expé-

rience et d'apprentissage. Cependant, même si les proportions ne sont pas les mêmes, de nombreux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur rencontrent aux aussi des difficultés dans cette quête.

Par ailleurs, les débouchés offerts par les différentes filières ne sont pas égaux sur le marché de l'emploi. Si, dans certains cas, les entreprises se pressent avant même la délivrance des diplômes, tous les étudiants ne trouvent pas aussi facilement leur voie professionnelle.

Pour pallier ce qui est peut-être aussi un manque d'expérience dans le domaine de la recherche d'emploi, certaines de nos institutions ont créé des cellules d'emploi qui effectuent diverses recherches en collaboration avec les étudiants ou qui les guident simplement dans la manière de présenter un curriculum vitae, de préparer un entretien d'embauche, etc.

Monsieur le ministre, je voudrais vous demander si toutes les institutions universitaires disposent d'un tel service d'accueil aux étudiants fraîchement diplômés à la recherche d'un premier travail. Que pensez-vous de ces services et de leur efficacité ? Une généralisation de ces services pourrait-elle être une des réponses à la crise actuelle ? De plus, il est certainement intéressant de faire le lien avec d'autres organismes comme le Forem ou Actiris. Quels sont les avantages de telles coopérations ? Sont-elles nombreuses ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Disposer d'un diplôme de l'enseignement supérieur ne constitue pas une garantie de décrocher un emploi, mais c'est un élément qui en favorise l'obtention. Une formation plus complète a toujours facilité l'intégration dans la vie professionnelle, non seulement parce qu'elle dote l'étudiant de compétences plus pointues, mais aussi parce qu'elle le prépare à la polyvalence, à l'autonomie, à la capacité d'évolution, d'innovation et d'autoformation.

Mais depuis plus d'une génération, un diplôme d'études supérieures ne garantit malheureusement plus l'obtention d'un emploi. Au-delà du diplôme, les employeurs recherchent d'autres compétences comme la connaissance des langues, l'immersion professionnelle, la capacité de leadership, les expériences de mobilité ou un profil psychologique bien défini.

Pour suivre cette évolution, les universités ont mis en place depuis longtemps des cellules d'aide à l'insertion professionnelle de leurs diplômés, souvent organisées en collaboration avec leurs associations d'anciens, les *alumni*. Ce service s'inscrit dans un ensemble cohérent d'actions qui com-

portent notamment des stages en entreprise prévus dans les programmes, des séminaires pratiques d'études de cas ou de mise en situation professionnelle, des enseignements appliqués spécifiques, des cours de langues ou des activités effectuées en d'autres langues.

Même dans les filières les plus théoriques, cette évolution est manifeste et généralisée. Il est important de rappeler que tous nos cursus, tant à l'université que dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, sont effectivement professionnalisants, pour utiliser le jargon actuel.

Pratiquement, ces cellules d'emploi sont en contact régulier avec les organismes officiels comme Actiris à Bruxelles ou le Forem en Wallonie, mais aussi avec des acteurs de formation régionaux. Plusieurs activités sont ainsi co-organisées. Les universités sont d'ailleurs membres de plusieurs conseils d'administration de ces organismes. Ces cellules universitaires ou des hautes écoles peuvent donc également agir pour l'*outplacement* de leurs plus anciens diplômés. La mise en contact des profils complémentaires nécessite cependant une large base de recherche, tant en employeurs potentiels qu'en postulants aux formations variées.

C'est une des raisons pour lesquelles, sur la suggestion de la table ronde, un tel service aux diplômés pourra avantageusement migrer au niveau des pôles. Cette solution permettra d'étendre l'activité d'accompagnement de recherche d'emploi à tous les diplômés des hautes écoles et d'ouvrir aux universitaires l'accès au réseau construit par les hautes écoles pour leurs stages en entreprise.

Monsieur Senesael, cela répondra donc à votre suggestion de généralisation de ces services. De plus, un lien plus étroit sera possible avec les autres services qui seraient confiés aux pôles, en particulier l'information et l'orientation des futurs étudiants qui, trop souvent encore, ne possèdent pas d'image précise de leur situation d'emploi à l'issue de leur formation.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie le ministre de cette réponse positive, complète, structurée et fouillée. Elle est importante pour les étudiants et les liens structurels qui se créent entre l'enseignement supérieur et les filières d'emploi.

1.5 Question de M. Serdar Kilic à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Logement étudiant »

M. Serdar Kilic (PS). – La question du loge-

ment étudiant a déjà été abordée par notre commission. Cependant, si la pénurie et la qualité de l'aménagement du lieu de vie de l'étudiant demeurent une préoccupation depuis de nombreuses années, nous devons constater que, sous votre conduite, monsieur le ministre, les choses semblent se débloquer.

En effet, en commission, vous avez à plusieurs reprises confirmé votre intérêt à cette question, tout en rappelant que vous n'étiez par ministre du Logement. Cette précaution prise, vous avez commencé des démarches pour réunir les différents acteurs concernés, ce qui était déjà une première.

De votre dernière réponse à ce propos, j'ai compris que l'Observatoire de l'enseignement supérieur pourrait être chargé de faire une étude objective à ce sujet. En effet, selon le côté où l'on se place, la pénurie, les questions de qualité et de coût du logement étudiant sont appréhendées différemment. De nouvelles réunions entre les parties intéressées ont-elles eu lieu ? L'observatoire a-t-il reçu quelques indications ?

Diverses organisations étudiantes se sont penchées sur la question. Elles ont toutes dénoncé les conditions du marché, les prix élevés des logements proposés et les difficultés de trouver un logement adapté. La création d'un bail spécifique et d'un certificat de qualité du logement étudiant ainsi que la construction de kots publics seraient des voies à suivre. Cependant, je suis conscient que cela ne relève pas de vos compétences directes. Je m'étonne néanmoins que le ministre Nollet ait balayé au parlement wallon d'un revers de la main l'ensemble des propositions des étudiants.

Enfin, depuis quelques jours, la Fondation Abbé Pierre a lancé une large campagne de sensibilisation aux problèmes de logement en France. Elle met en scène Eric Cantona et vise à dénoncer les pratiques des marchands de sommeil. Cette campagne démontre toute l'importance de la question vitale du logement et l'attention qui doit continuer à être portée à la qualité et à l'offre des cadres de vie proposés à nos citoyens.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Depuis que nous avons pris ce dossier en charge, nous avons fait le tour des implantations géographiques des établissements d'enseignement supérieur. La situation n'y est pas homogène, que ce soit à Bruxelles ou en Wallonie. La localisation de ces établissements, dans des villes, plus petites ou plus importantes comme Bruxelles, génèrent des opportunités et des contraintes.

Nous avons organisé plusieurs réunions. La

dernière a rassemblé le Ciuf, le Cref, le Conseil général des hautes écoles, le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique, mes collègues chargés du Logement en Wallonie et à Bruxelles, l'administration et les organisations représentatives des étudiants.

En raison de ce patchwork de situations, il a été convenu de confier une mission à l'Observatoire de l'enseignement supérieur. Celui-ci collecte l'ensemble des données et doit nous remettre un rapport au cours du semestre à venir. Parallèlement, il ressort des contacts que nous avons pris avec les universités confrontées aux problèmes les plus aigus – l'Université de Louvain, par exemple – que des logements continueront à être construits.

Monsieur Kilic, vous avez raison de préciser que le logement étudiant pose deux problèmes : d'une part, son coût et, d'autre part, sa qualité qui, souvent, dépend aussi du coût. Certains étudiants se retrouvent ainsi dans des logements inacceptables.

J'ai donc demandé une étude à l'Observatoire de l'enseignement supérieur et je ne manquerai pas de vous en communiquer les résultats.

M. Serdar Kilic (PS). – Monsieur le ministre, je vous remercie de vos réponses. J'attendrai donc les résultats de cette étude.

1.6 Question de M. Serdar Kilic à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Étudiants étrangers dans nos universités »

M. Serdar Kilic (PS). – Monsieur le ministre, il faut croire que la qualité de l'enseignement dans nos universités est supérieure à la norme. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : dix-sept pour cent du nombre total d'étudiants fréquentant les universités francophones sont d'origine étrangère.

Nous savons qu'ils sont attirés – il s'agit principalement de Français – par la grande ouverture et par la qualité de nos hautes écoles et de nos universités. Il leur suffit dès lors de traverser la frontière pour venir étudier chez nous, mais ce phénomène mérite une explication approfondie car notre ouverture et la proximité géographique ne sont pas les seules causes de ce phénomène.

La réglementation française est bien plus complexe que la nôtre. Ainsi, pour s'inscrire à l'université ou dans les grandes écoles, les candidats doivent passer des concours d'entrée ou présenter un dossier d'admission. Les critères, particulièrement sévères, obligent parfois les futurs étudiants universitaires à se rendre à Montpellier, Pa-

ris, Toulouse ou Lyon. Et je ne parle pas du coût du logement qui, en France, est devenu prohibitif au regard du nôtre.

La frontière de langue semble canaliser ces mouvements vers la seule Communauté française.

Cet afflux d'étudiants étrangers a pour effet d'engorger des sections très prisées, tant dans les universités que dans l'enseignement supérieur, particulièrement dans les secteurs médical et paramédical. Je pense notamment aux futures sages-femmes qui doivent assister à cinquante accouchements pendant leur formation pour obtenir leur diplôme. À cause de l'encombrement de ces sections et du caractère non extensible du nombre de femmes enceintes, certaines étudiantes risquent de ne pouvoir satisfaire aux exigences fixées. Monsieur le ministre, la question de la qualité de la formation semble donc se poser.

Un autre problème est le coût des études. Beaucoup de ces étudiants étrangers rentrent chez eux après avoir obtenu leur diplôme, surtout depuis la mise en place du processus de Bologne qui tend à faciliter l'équivalence des diplômes dans tout l'espace européen. Du coup, la Communauté française doit supporter les frais engendrés par ces études et, paradoxalement, se retrouve confrontée à une pénurie de diplômés. Ne faudrait-il pas envisager une formule selon laquelle l'État dont est originaire l'étudiant devrait supporter une partie du coût des études ?

Monsieur le ministre, quelles sont les formes actuelles d'indemnisation et les accords entre États ? Bien que ce problème concerne principalement les secteurs médical et paramédical, quelle analyse en faites-vous ?

Il y a quelques années, un projet de décret visant à régulariser ces flux avait été déposé. Il s'agissait de limiter à trente pour cent le nombre d'étudiants étrangers dans certaines facultés surpeuplées. Qu'en est-il aujourd'hui ? Je sais que ce texte a été régulièrement revu et qu'il a même fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne de justice. La Cour constitutionnelle devrait aussi rendre un avis à ce sujet.

N'est-il pas nécessaire de relancer ce débat et ce processus ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je vous remercie d'avoir rappelé que notre enseignement supérieur est l'un de ceux qui attirent le plus d'étudiants étrangers comparativement aux autres pays de l'Union européenne et, plus généralement à ceux de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, dit « Espace Bologne ».

Il ne s'agit pas ici de nationalités, mais de la mobilité d'étudiants en fin d'enseignement obligatoire ou lors d'un changement de cycles dans l'enseignement supérieur, dont l'accès au doctorat.

C'est un indicateur de la qualité perçue et reconnue de notre enseignement et de nos équipes scientifiques. Il est important de valoriser cette renommée et il nous appartient de maintenir ce haut niveau d'excellence.

Mais ces statistiques cachent une très large diversité entre sous-régions, établissements et filières d'études.

Vous mettez en évidence la situation des étudiants français. Ils sont effectivement très nombreux dans certaines filières pour les raisons que vous avez citées, mais, globalement, ils ne sont pas les seuls à être attirés par notre système éducatif. Il ne faudrait pas se focaliser uniquement sur ce cas particulier.

D'une manière générale, la Communauté Wallonie-Bruxelles fait figure d'exception dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur en poursuivant – ce qui nous honore – une politique de libre accès aux études. Cela induit mécaniquement de plus grandes populations et un taux de réussite moins élevé en première année, mais cela nous offre *a contrario* un des plus hauts taux de diplomation, comme disent les Québécois, c'est-à-dire le plus haut taux de jeunes d'une génération ayant obtenu un diplôme d'études supérieures.

D'une manière générale, il est exact que cette situation provoque parfois l'engorgement de certaines filières, ce qui est préoccupant lorsque la qualité de la formation ne peut plus être assurée. Cela pourrait être un argument pour limiter l'accès aux études supérieures.

Plus que du coût pour la collectivité de l'organisation de ces études, je veux parler ici de notre capacité physique objective de formation. Il ne s'agit pas uniquement de moyens financiers, d'infrastructures ou de nombre d'enseignants. Comme je l'ai déjà dit plus d'une fois, des formations de qualité dépendent de facteurs extérieurs tels que le nombre de places en stage professionnel, du type d'études – je pense aux patients ou aux animaux pour les futurs vétérinaires – et, ne l'oublions pas, de spécialistes disponibles pour enseigner les matières de pointe prévues dans les programmes.

C'est ce type d'arguments que nous avons utilisés dans la procédure en cours devant la Cour constitutionnelle. Nous les avons complétés par des arguments socio-économiques et statistiques sur le devenir de nos diplômés.

Nous attendons cet arrêt et ne pouvons nous prononcer pour l'instant sur l'avenir de ce dossier.

Si l'on doit bien constater que certains étudiants étrangers ont pour projet de vie de rentrer dans leur pays d'origine une fois leur diplôme en poche, ce n'est pas la seule cause de l'exode de diplômés qui induit parfois à la pénurie dans certains secteurs.

Dans le secteur de la santé par exemple, le niveau de rémunérations et les conditions de travail sont des critères prépondérants. Certaines municipalités françaises offrent des cabinets équipés clés sur porte aux jeunes médecins qui acceptent de s'installer sur leur territoire.

Dès lors, le problème n'est plus du seul ressort de l'enseignement supérieur. C'est une région toute entière qui est interpellée par la pénurie. Pour ma part, je proposerai plusieurs mesures quand la Cour constitutionnelle aura rendu son avis. Une meilleure information et orientation des étudiants seraient souhaitables. Une évaluation des pré-requis pourrait améliorer la situation dans les filières encombrées ou dans les filières affichant un faible taux de réussite, mais cela ne résoudra pas tous les problèmes posés par les étudiants étrangers.

Comme l'arrêt de la Cour européenne de justice m'y invite, je poursuis mes démarches auprès de certains collègues européens pour essayer de répondre aux problèmes structurels posés par cette question délicate. À Vienne, lors de mon exposé sur l'évaluation du processus de Bologne, j'ai plaidé pour la création d'un fonds européen à la mobilité étudiante. Cela permettrait aux pays qui accueillent un nombre anormalement élevé d'étudiants de bénéficier d'une aide européenne. En quelque sorte, cela reviendrait à « mutualiser » le coût de l'excédent d'effectifs qui enrichit notre pays et lui confère une image positive aux yeux de l'extérieur mais qui, par ailleurs, écorne sérieusement notre capacité à offrir un enseignement de qualité.

M. Serdar Kilic (PS). – Nous étudierons attentivement la décision de la Cour constitutionnelle. La création d'un fonds européen de solidarité afin de répartir plus équitablement le coût de la mobilité estudiantine me semble une très bonne idée.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Hautes écoles et financement par étu-

diant », est transformée en question écrite.

Ceci clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11 h.*